



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Séance du 04/02/2026**

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 11
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 12
- Convocation du : 29/01/2026

**Délibération n°2026-02-04
CESSION DES VEHICULES MAZDA IMMATRICULES AC-156-DN ET AC-740-CY
AU GARAGE AUTO-LEADER**

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de février à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL		X		Mme Joselaine GELABALE			X
M. Jean-Claude MAES	X			M. Guy ACCIPE	X		
M. François NAVIS	X (visio)			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Géraldine BASTARAU		X		Mme Betty BESRY			X
M. Joël TOTO	X			M. Salif FABULAS	X		
M. Edmond LANCLAS		X		M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Fabrice LANCELOT	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NÉBOT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition formulée par le garage Auto-Leader pour l'acquisition des deux véhicules Mazda BT 50, propriété de la Communauté de Communes de Marie-Galante,

Considérant que ces véhicules sont non-roulant et ne peuvent être acquis que par des professionnels de l'automobile,

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, expose :

Les deux véhicules Mazda BT 50 de la CCMG sont immobilisés depuis plusieurs années. Malgré des tentatives de réparation, l'état général de ces derniers ne permet pas leur utilisation par les services. Ils ont été acquis en 2009 et ont aujourd'hui une valeur nette comptable égale à zéro euro.

La CCMG poursuit sa politique d'optimisation de son patrimoine. Ces véhicules non-roulant entraînent inutilement des frais d'assurances et il serait économiquement aberrant de poursuivre les tentatives de réparation. Il a donc été décidé de les céder.

Ces véhicules n'ayant pas la possibilité de disposer d'un contrôle technique favorable, ils ont été proposés à la cession aux professionnels de la réparation automobile sur le territoire.

La CCMG a reçu deux offres d'achats par courrier :

- Une offre par l'entreprise *Méca Services Marie-Galante* le 16/12/2025 et s'élève à un montant de 2 000€ pour l'achat des deux véhicules.
- Une offre par le garage *Auto-Leader* le 17/12/2025 et s'élève à un montant de 2 500€ pour l'achat des deux véhicules.

Il est proposé de céder les deux véhicules au professionnel ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit le garage Auto-Leader dont l'identification est la suivante :

- Garage Auto Leader, Haut du Morne des Pères, 97140 Capesterre de Marie-Galante ;
- Siret : 827 661 273 000 17.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** la cession des véhicules Mazda immatriculés AC-165-DN et AC-740-CY au Garage Auto-Leader pour un montant total de 2500€ TTC,
- **DE PRÉCISER** que les éventuels frais annexes induit par cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 09 FEV. 2026
- L'affichage le :

09 FEV. 2026


Dr. Maryse Elzou
Présidente de la CCMG

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr